

3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Droit social • #17 • 29 septembre 2022



Licenciement sans cause réelle et sérieuse : la barème « Macron » contraire à la Charte sociale européenne selon le Comité Européen des Droits Sociaux

Dans une décision publiée le 26 septembre 2022, le CEDS a conclu, à l'unanimité de ses membres, que le plafonnement de l'indemnisation en cas de licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse viole l'article 24,b de la Charte.

Cette décision, d'une portée limitée (elle ne s'impose pas aux juridictions nationales), intervient après que la Cour de cassation a décidé, le 11 mai dernier, que le barème d'indemnisation du salarié licencié sans cause réelle et sérieuse ne pouvait être écarté par les juges du fond.

5,3 %

C'est l'estimation du taux d'inflation en 2022, tel que retenu par le projet de loi de finances, pour une prévision de croissance de 2,7 %.

L'inflation serait de 4,2 % en 2023, pour une prévision de croissance de 1 %.

Q

Le saviez-vous

La Cour des comptes a créé une plateforme de signalement permettant à toute personne de signaler, aux juridictions financières, des irrégularités dans la gestion d'organismes soumis à leur contrôle : https://signalement.ccomptes.fr/entreprises.

Règlement intérieur: attention au défaut de consultation du CSE!

Un syndicat peut demander, en référé devant le Tribunal Judiciaire, la suspension du règlement intérieur pour défaut d'accomplissement par l'employeur des formalités substantielles tenant à la consultation des institutions représentatives du personnel. Mais un syndicat ne peut pas demander, au fond, l'annulation de l'ensemble du règlement intérieur (Cass. soc., 21 septembre 2022, n° 21-10.718).

Un diplôme peut-il justifier une différence de classification sur un même poste?

La seule différence de diplômes ne permet pas de fonder une différence de traitement entre des salariés qui exercent les mêmes fonctions, sauf s'il est démontré par des justifications, dont il appartient au juge de contrôler la réalité et la pertinence, que la possession d'un diplôme spécifique atteste de connaissances particulières utiles à l'exercice de la fonction occupée (Cass. soc., 14 septembre 2022, n° 21-12.175).

Les contours du droit à la liberté d'expression précisés

Sauf abus, les opinions que le salarié émet dans l'exercice du droit à l'expression directe et collective sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation du travail ne peuvent pas motiver une sanction ou un licenciement. La remise en cause des directives données par un supérieur hiérarchique, tentant d'imposer au directeur général un désaveu public du responsable, au cours d'une réunion d'expression collective, ne caractérise ni un abus de liberté d'expression, ni un acte d'insubordination (Cass. soc., 21 septembre 2022, n° 21-13.045).



Le projet de loi de finances 2023 a été dévoilé

Plusieurs mesures fiscales sont prévues à destination des entreprises et des particuliers :

- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) serait diminuée de moitié en 2023, puis supprimée en 2024;
- les employeurs établis hors de France (principalement dans l'UE) ne seraient plus tenus au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sous forme de retenue à raison des rémunérations versées dès 2023 à certains salariés résidents fiscaux en France;
- les tranches du barème de l'impôt sur le revenu devraient être relevées de 5,4 % en raison de l'inflation.

A noter

Travailleurs des plateformes : l'organisation du dialogue social précisée par deux décrets

Des accords collectifs doivent être négociés dans les secteurs de la conduite de VTC et de la livraison à deux roues dès cet automne. Comment les travailleurs seront-ils informés qu'ils sont couverts par un tel accord? C'est notamment ce que viennent préciser deux décrets du 21 septembre.

Il est ainsi prévu que la plateforme concernée devra :

- communiquer au travailleur une notice lors de son inscription sur la plateforme;
- déposer les accords sur un espace numérique accessibles aux travailleurs;
- informer les travailleurs par tout moyen de tout nouvel accord ou modification d'accord.